

ARRETE n° 24-271

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal LAFON - Directeur des Relations Entreprises à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion de la direction des Relations Entreprises :

- contrats de collaboration de recherche ;
- contrats de prestation de services, de conseil ;
- convention d'accueil liée à un contrat de collaboration ;
- accord de confidentialité (NDA) ;
- accord de transfert de matériel (MTA) ;
- conventions de laboratoires communs ;
- contrats de licences ou de cession ;
- devis ou proposition financière préalable à un contrat cité précédemment ;
- pouvoirs, mandats et contrats pour les structures dont l'UTT est actionnaire ;

- conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants ;
- fiches de présence aux formations dépendant de la direction des relations entreprises ;

- tous les documents liés à la gestion des vacataires Compétences + ;
- conventions de mobilité des apprentis et tout acte administratif relatif à l'organisation de la mobilité lorsque le contrat d'apprentissage est mis en veille ;
- tout acte relatif à l'organisation de l'apprentissage (convention de formation par apprentissage, contrat d'apprentissage ...) ;
- contrats et conventions de formation professionnelle.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal LAFON - Directeur des Relations Entreprises, Madame Marion QUILLERY - Responsable du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et à Monsieur Vincent CAPUTO - Directeur de la Formation Continue et de l'Apprentissage à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion des bons de commandes et des ordres de mission de la direction des Relations Entreprises relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe :

- bons de commande (investissement / fonctionnement hors frais de représentation et dans le cadre du respect de la politique missions, dont le montant est inférieur ou égal à 1000 euros HT ;
- bons de commandes des frais de représentation inférieurs à 150 euros HT (hors boissons alcoolisées) à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil ;
- ordres de mission et l'état de frais associé relevant du territoire national.

Article 3 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Germain MALNOURY - Responsable du Service Partenariats et Valorisation de la Recherche, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants inférieurs à 5000 euros HT :

- accord de confidentialité (NDA) ;
- accord de transfert de matériel (MTA).

Article 4 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marion QUILLERY - Responsable du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants ;
- engagements de confidentialité relatifs aux stages en entreprise et en laboratoire.

Article 5 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Vincent CAPUTO - Directeur de la Formation Continue et de l'Apprentissage, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- contrats et conventions de formation professionnelle ;
- contrats et conventions de formation par apprentissage ;
- conventions de stage professionnel et avenants (dans le cadre de la formation continue, convention autre que contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) ;
- conventions de mobilité des apprentis et tout acte administratif relatif à l'organisation de la mobilité lorsque le contrat d'apprentissage est mis en veille ;
- fiches de présence aux formations dépendant de la direction des relations des entreprises.

Article 6 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Lise ECHIVARD - Responsable Administrative et Financière (apprentissage), à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- contrats d'apprentissage et leur avenant ;
- conventions de formation par apprentissage et leur avenant ;
- conventions de mobilité des apprentis et tout acte administratif relatif à l'organisation de la mobilité lorsque le contrat d'apprentissage est mis en veille.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 8 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 9 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 10 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

Article 11 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 26 septembre 2024

Le délégant,



Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressé(e)s

DRH

Diffusion générale : www.utt.fr